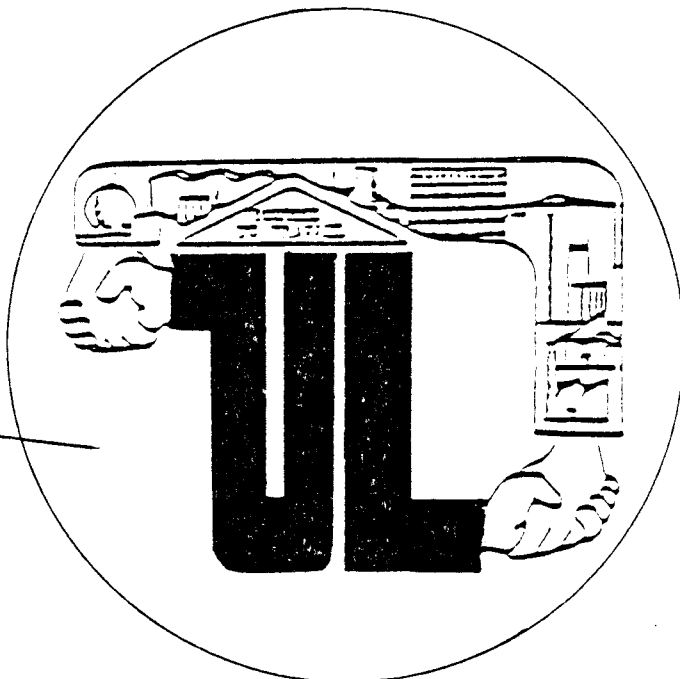


**EN DIRECT**  
**avec les**



**ET LES COLLECTIFS ÉLECTORAUX**

**SPECIAL**  
**ELECTIONS PRUD'HOMALES**

N° 3  
**VOTEZ GAGNANT**  
**CGT**  
**PRUD'HOMES**  
**CGT**  
**HOMMES**

**sommaire**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| • Edito                      | 1 |
| • Parrainage                 | 2 |
| • Commissions communales     | 3 |
| • Bureaux de vote            | 4 |
| • Candidatures               | 5 |
| • Bon d'action et de défense | 6 |
| • La C.G.T. ça rapporte gros | 7 |
| • Coin des échos             | 8 |

Bulletin d'informations (Secteur confédéral organisation)

Directeur de la publication : Yannick Fremin

## *L'action et le renforcement sont plus que jamais d'actualité*

**Q** U'IL s'agisse de la Sécu ou du système de protection sociale, des salaires ou du pouvoir d'achat, de l'emploi ou des conditions de travail, des conventions statutaires ou des libertés individuelles et collectives, etc., vraiment, il n'y en a qu'une comme le dit une publicité audio-visuelle.

*C'est pourquoi les multiples actions qui ont jalonné les mois écoulés, et la part que nous y avons prise sont par nature des temps forts de la campagne électorale qui est engagée depuis plus de neuf mois.*

*Au travail, comme au tribunal des prud'hommes, les salariés peuvent compter sur la C.G.T., ses militantes et militants pour être défendus, respectés et rétablis dans leurs droits lorsqu'ils sont victimes de l'arbitraire patronal.*

*Il ne s'agit donc pas de lever le pied sur ce qui constitue notre raison d'être, c'est-à-dire la défense des revendications. D'ailleurs, l'actualité économique et sociale, l'offensive patronale et gouvernementale dans tous les domaines ne nous laissent pas le choix.*

*Effectivement, il ne peut y avoir de pause dans l'action engagée pour empêcher l'éclatement de la protection sociale, faire prendre en compte nos propositions, nos solutions en matière de financement.*

*C'est immédiatement qu'il faut se dresser contre l'arbitraire, la répression, les atteintes aux libertés, la mise en cause du droit de grève.*

*De la même manière, on ne peut différer la lutte pour les salaires, le pouvoir d'achat, la lutte contre la casse, les licenciements... qui forment un tout avec la bataille de la Sécu.*

*Par conséquent, période estivale ou pas, la vigilance, la mobilisation et l'action demeurent d'actualité. La place qu'occupe la C.G.T. sur l'échiquier social est difficilement contestable même en torturant les faits et les réalités.*

*Ceci étant, il ne s'agit pas de se dissimuler l'ampleur de la tâche. Pour mettre un coup d'arrêt décisif à la stratégie du capital, pour donner plus de poids aux idées de résistance, il faut des forces et des moyens d'action quantitativement et qualitativement supérieurs.*

*Il serait illusoire et dangereux de confondre les notions de mouvement et d'organisation et penser que la pertinence de nos arguments et la justesse de notre cause suffisent à eux seuls à créer le rapport de force nécessaire.*

*Nous avons besoin d'entreprendre et de généraliser un véritable travail de fourmi pour constituer à l'échelle de chaque entreprise, de chaque localité, de chaque branche, des foyers syndicaux qui soient des lieux de débat, d'élaboration, de rassemblement et de mobilisation pour les revendications et la propagation de nos idées.*

*C'est pourquoi s'occuper de l'état de nos forces, de nos moyens, de la diffusion de nos idées, notamment de la V.O., ne sont donc pas des questions annexes mais des éléments de la bataille de classe elle-même.*

*Il est indispensable que le placement des F.N.I., le collectage des timbres, les initiatives de renforcement soient considérés comme des tâches décisives pour l'activité syndicale et la campagne des prud'hommes.*

*Il est nécessaire que soit prise en compte la dimension du champ à couvrir afin que le parrainage soit conçu, pas seulement comme une démarche limitée à l'échéance prud'homale, mais comme un des axes déterminants de la reconquête de nos forces. C'est sur ce fond-là, avec la même détermination, que doivent être pris en compte et menés à bien les différents aspects de la campagne électorale elle-même : candidature, financement, comptes rendus de mandat, propagande, plan de parrainage et couverture du terrain...*

*Qu'il s'agisse des luttes, de nos forces, de nos idées ou de notre influence, c'est bel et bien le même combat qui se poursuit... y compris pendant les mois d'été.*

# Le parrainage : décisif pour le vote C.G.T.

Les précédents « En Direct » ont largement évoqué l'importance du parrainage ainsi que sa conception (se reporter au numéro 29 ainsi qu'au « Délégué du personnel », n° 364, de mai 1987; pour des numéros supplémentaires passer commande au Secteur Organisation confédéral).

Aujourd'hui, nous devons avant et pendant la période des vacances, réaliser le maximum d'initiatives pour aborder la « rentrée » dans de bonnes conditions.

C'est la raison pour laquelle il nous a paru opportun de publier, à titre d'exemple, quelques dispositions et initiatives concrètes réalisées en vue de favoriser l'engagement le plus large de nos militants, de nos syndiqués et syndicats dans cette bataille décisive du parrainage.

Nous verrons donc dans ce numéro le parrainage vu par :

- une union départementale (l'Essonne);
- une union locale (Toulouse Mirail);
- des syndicats investis dans les collectifs situés dans la zone industrielle du Val sous l'impulsion de l'union locale d'Argenteuil.

## I. Une union départementale : l'Essonne

Un retard important avait été pris consécutif aux multiples obligations découlant des luttes revendicatives, mais comme cela se produit dans la plupart des départements et malgré une actualité toujours aussi prégnante, nos militants s'acharnent à remonter le terrain. Et c'est possible.

C'est ainsi qu'en avril, en trois semaines, toutes les unions locales de l'Essonne ont été visitées par la direction de l'union départementale en vue de mettre en place des collectifs correspondant à la couverture maximale du terrain.

**1. Un ciblage des « secteurs et catégories » déterminant** a été opéré et il a été procédé à un recensement minutieux des militants en vue de solliciter leur investissement.

**2. Les bases organisées ont été réunies là où a été décidée la mise en place des collectifs.** Et ce, toujours sous l'impulsion des unions locales avec l'aide de l'union départementale.

C'est ainsi que depuis, trois collectifs ont vu le jour à Vigneux et se réunissent régulièrement.

**3. Dans chaque initiative :** 24 mai, 14 juin et 23 juin nos collectifs ont été mis à contribution pour démultiplier les capacités d'initiatives. Cela a permis d'aller à la rencontre de nombre d'entreprises où nous ne sommes pas implantés.

**4. Les objectifs de parrainage par zones industrielles et par unions locales avoisinent les 30 à 40 entreprises.** A noter qu'une trentaine d'entreprises sont à dominante employées.

Ainsi, à ce jour 42 collectifs locaux et de zones industrielles ont été mis en place dans l'Essonne.

*Des exemples :*

- collectif local d'Etampes : parrainage d'Intermarché, 13 adhésions réalisées;
- collectif de zone industrielle de Massy : création d'une base nouvelle dans une entreprise des transports.

## II. Une union locale : Toulouse Mirail

Voici le dispositif mis en place par la direction de l'union locale qui a été élaboré et décidé par l'ensemble des camarades qui le composent :

- 1 collectif général;
- 10 collectifs décentralisés de zones industrielles, de quartiers;
- 4 collectifs de communes.

**Un premier bilan, en quinze jours :** 27 entreprises, 1 400 salariés contactés, 2 adhésions nouvelles et un syndicat créé à U.T.A. (zone du Bois vert)

## III. A Argenteuil, les syndicats dans le parrainage, ça marche !

Argenteuil, la zone industrielle du Val, 4 000 salariés : premier souci de l'union locale d'Argenteuil, rencontrer toutes les entreprises organisées pour les intégrer dans les collectifs.

**Objectif :** faire comme en 83 pour la Sécu, mais mieux.

- **Le choix du responsable** du collectif de la zone industrielle, une P.M.E., la S.E.C.A.P., où nous sommes relativement organisés : 70 salariés, 28 syndiqués.

- **Les candidats :** il a été demandé aux entreprises organisées d'en proposer un, de telle manière qu'il corresponde aux desideratas des syndiqués et des salariés de la zone.

- **Un local ambulant :** une camionnette Citroën affrétée pour l'animation de la campagne dans la zone : affichage, organisation de la propagande, point de rencontre et de renforcement.

**Un premier constat :** tout le monde d'accord pour mener la campagne **mais ne s'y prend-t-on pas trop tôt ?** ont dit les militants présents à la réunion organisée par l'union locale dans la zone industrielle.

Ce constat : tendant à reporter à la « rentrée » l'idée de l'engagement de la campagne, a été observé partout.

Rien ne serait plus dangereux et illusoire.

L'enjeu considérable de cette campagne, la minutie avec laquelle gouvernement, patronat, après la bataille de l'inscription, veulent organiser la campagne pour faire voter contre la C.G.T., montre qu'aucun retard ne doit être pris en la matière.

Au contraire, il s'agit de profiter des vacances pour :

1. Accélérer la mise en place des collectifs à partir d'un examen attentif du terrain;
2. Organiser sans tarder le parrainage et obtenir des résultats significatifs très rapidement.

Pour y parvenir, donner l'impulsion nécessaire, nous avons besoin de l'engagement des directions d'unions départementales, d'unions locales, des fédérations, sur des objectifs concrets de parrainage.

C'est ainsi que le 25 juin la direction de l'union locale d'Argenteuil a décidé d'investir la zone industrielle du Val dans un grand parrainage de masse.

*Un exemple à suivre... Faites connaître vos initiatives au Secteur Organisation.*

# Les commissions communales

*Les mois de vacances doivent être mis à profit pour connaître précisément la composition du corps électoral et apprécier le plus finement possible les modifications intervenues depuis 1982. Les unions départementales et les unions locales doivent s'investir pour connaître dans le détail le nombre d'inscrits par section, détecter les entreprises qui seront déterminantes, celles où existe la C.G.T. et les entreprises inorganisées. Ce travail pour connaître le terrain est indispensable pour réfléchir sur les matériels à préparer, affiner les plans de parrainage, solliciter nos syndicats. La présence de correspondants dans toutes les mairies est un atout décisif. Nous devons veiller à assurer la présence C.G.T. partout, et au bon fonctionnement des commissions municipales.*

## RECOMMANDATION

Malgré les démarches effectuées par les U.D. auprès des préfets et des municipalités, toutes les commissions communales n'ont pas encore été mises en place à ce jour. Trop peu d'entre elles, à notre avis, ont commencé à fonctionner, à se réunir.

Des commissions vont donc être mises en place dans les plus mauvaises conditions, en pleine période de vacances. Elles vont se réunir dans cette période :

— soit avant la réception par les mairies des projets de listes électorales dits « documents préparatoires » que les centres de saisie traitent actuellement; la date est fixée par les textes à partir du 20 juillet (20 au 27 juillet), pour commencer à préparer leur travail, ce qui est hautement souhaitable;

— soit entre le 20 juillet et le 8 septembre, date à laquelle la mairie doit (si elle choisit cette solution) envoyer au centre de saisie les bordereaux de suppression, de correction, d'inscription, en vue de l'établissement de la liste d'émargement.

Attention, certaines mairies risquent de le faire en août.

Nous rappelons aux U.D. qu'il est indispensable — si elles ne l'ont pas encore fait — qu'elles disposent de la **liste des camarades désignés pour siéger dans les commissions : présents en juillet, en août et début septembre.**

Et qu'elles prennent leurs dispositions en conséquence pour que les représentants C.G.T. soient bien présents et actifs au moins dans les communes les plus importantes du département.

**Se renseigner** auprès des maires (et des élus municipaux); **continuer à se manifester**, sinon ils risquent de faire sans nous. Ne pas tenir les préfets quittes de leurs responsabilités.

## LE ROLE DES COMMISSIONS

(Art. R. 513.18, circulaire bleue)

- Décider de son rythme et de ses méthodes de travail;
- Avoir les informations nécessaires sur les dispositions générales prises par le service électoral;
- Etre informé sur le nombre des inscrits potentiels (1) résultant des déclarations reçues, et les caractéristiques essentielles et problèmes qui ont été repérés dans les déclarations manuelles (un exemplaire de toutes les déclarations manuelles est conservé à la mairie);
- Etre informé des mesures qui ont été prises pour vérifier et instruire **avant envoi au centre de saisie** les déclarations manuelles (le 23 mai, date prolongée au 20 juin).

Notamment pour les **déclarations classées inexploitable**s (car illisibles ou incomplètes), la commission peut proposer une mesure d'instruction, sans attendre l'après 10 juillet où ces déclarations figureront au mieux sur la liste des rejets.

• Le rôle officiel de la commission est de vérifier si les électeurs déclarés remplissent les conditions de fond puisqu'elle propose un projet de liste électorale au maire.

• Dans ce but, elle examine les observations des salariés et des employeurs, jointes aux déclarations ou aux lettres (déclarations informatisées) reçues par la mairie (contestations sur la section encadrement).

• Dans le cadre de l'informatisation, elle doit être informée et donner son avis sur les trois types de « documents préparatoires » que le centre informatique enverra à partir du 20 juillet à la mairie (20 au 27):

**1. La liste électorale provisoire** (future liste d'émargement) à laquelle est jointe le nombre d'électeurs par collège et section, la liste alphabétique des entreprises.

**2. La liste des multi-inscrits :**

a) Celle des cas réglés par le centre de saisie car présumés simples;

b) Celle pour les cas qui exigeront une instruction qui doit être faite par la **mairie du domicile**, auprès de l'électeur.

La commission donne son avis sur ces mesures. Elle examine les réponses et propose l'inscription dans une section pour chaque cas.

**3. La liste des rejets** (déclarations incomplètes, illisibles). Mesures à prendre auprès de l'employeur ou du salarié concerné, examen des réponses, propositions d'inscription.

**NOTER : qu'entre le 8 septembre** (date de réception par le centre de saisie des rectifications et adjonctions au projet de liste que doit envoyer le maire), **et le 6 octobre**, le maire peut ajouter manuellement des électeurs sur la liste électorale pour les réponses reçues tardivement aux demandes d'instructions.

C'est le 8 septembre aussi que le centre de saisie sera informé par la préfecture de la liste des bureaux de vote et de l'affectation des électeurs aux bureaux pour chaque commune (nous y reviendrons). Puisque la commune peut choisir de faire établir listes d'émargement et cartes d'électeurs par IBM.

Les « propositions de listes » élaborées par le centre de saisie (future liste d'émargement) sont reçues le 3 octobre par les mairies.

La liste électorale doit être arrêtée le 6 octobre et tenue à disposition des électeurs pour consultation.

# Bureaux de vote et informatisation

## Horaires de vote

Cette année, le calendrier concernant l'organisation des bureaux de vote dans chaque département est **modifié** en raison de l'informatisation confiée à IBM de la confection à mi-parcours ou jusqu'au bout des listes d'émargement (1).

### Les étapes

— **20-27 juillet**, les préfetures reçoivent un premier comptage des électeurs inscrits pour chaque commune du département.

A partir de ces données, un projet d'arrêté fixe la carte des bureaux de vote du département.

— **Consultation des U.D. par le commissaire de la République.**

Elle risque de se situer fin juillet - début août, d'être très brève, car tout doit être joué avant le 15 août.

Cette consultation portera également sur les **horaires particuliers de vote** (dérogeant à l'horaire normal fixé de 8 h à 18 h).

— **Consultation des maires**

Avant le 15 août, chaque maire fait connaître au préfet son avis sur le nombre, la nature et l'adresse des bureaux de vote de la commune.

Si l'U.D. ou l'U.L. a des observations ou propositions à faire, il convient d'intervenir auprès du maire sans attendre, au plus tard fin juillet. En tout cas, pour s'informer.

— **Numérotation des bureaux du département par le préfet.**

— **2 septembre**, publication des arrêtés préfectoraux fixant la liste des bureaux de vote et fixant les horaires particuliers de vote. Ils sont notifiés aux maires et aux organisations consultées.

— **8 septembre**, à 18 heures, délai de réception par le centre de saisie des informations concernant les bureaux de vote (envoyées par la préfecture).

— **8 septembre**, 18 heures, délai de réception par le centre de saisie des bordereaux de correction des listes électorales et de l'affectation des électeurs dans chaque bureau de vote de la commune.

Les maires sont invités à respecter strictement ce délai sous peine d'obtenir des listes à retraiter et des cartes incomplètes.

Répétons qu'en principe les maires pourraient choisir de faire par leurs propres moyens ou par un autre prestataire, la deuxième partie du travail pour établir ces documents sur la base des « documents préparatoires » qu'IBM va leur adresser entre le 20 et le 27 juillet.

(1) Les communes doivent opter pour faire établir liste d'émargement et cartes d'électeurs. Leur choix devait être signifié à la préfecture le 1<sup>er</sup> juin.

### Quelques orientations

— Reprendre comme base, les données de 1982 pour le nombre de bureaux de vote et les horaires, en les actualisant si nécessaire, ou en corrigeant les aspects insuffisants ou néfastes.

— Attention aux tentatives de certaines municipalités de modifier ces bases pour promouvoir le vote par correspondance.

— Notre orientation est de créer les conditions matérielles de la plus large participation des travailleurs au vote.

— Une coordination est nécessaire entre nos camarades qui participeront aux commissions communales et l'U.D. Les premiers doivent connaître nos propositions, être attentifs aux points de friction et de difficultés, pour les prendre en compte dans leur démarche au sein des commissions.

D'autre part, ils ont la possibilité de voir ou savoir comment s'organisent et se transmettront au centre de saisie les données concrètes du sectionnement (affectation des électeurs au bureau de vote).

C'est une phase importante pour le déroulement du vote. Elle peut, au bout du traitement, faire l'objet de nombreuses erreurs pour diverses raisons (maîtrise de l'outil), erreurs de codifications (communes, collèges, sections, bureaux de vote) dans l'émission et le traitement, ajouts d'électeurs, etc.

Au-delà des textes qui fixent la compétence de la commission et des représentants syndicaux qui y siègent, ils ne peuvent pas se limiter à leur rôle strictement compris dans le temps et dans l'objet.

Deux aspects essentiels :

— **Le nombre des inscrits définitifs** qui pourront voter dépend des déclarations d'inscriptions, du volume des électeurs figurant sur les listes de rejets et de multiples, du retour aux demandes d'instructions, des retards dans les réponses (après le 8 septembre), qui imposeront le traitement par la seule mairie.

Aussi, la mission de la commission ne peut s'arrêter le 8 septembre. Cela ne découle d'ailleurs pas des textes légaux. Si nécessaire, elle devra se prolonger, même de manière informelle, jusqu'au 6 octobre, date de l'arrêt de la liste des électeurs par le maire; car la commission doit intervenir, à notre avis, pour être informée et donner son avis sur les inscriptions d'électeurs. Tout dépend de l'importance détectée du problème.

— **La fiabilité des listes d'émargement et des cartes électorales.** Leur établissement relève de la responsabilité au sens juridique du maire. Avec tout ce qui a été dit plus haut sur la délégation opérée à IBM, l'intervention des centres de saisie informatiques, les instructions, la circulation des informations, les risques d'erreurs, le côté impératif des délais. C'est une question qui concerne la C.G.T. pour gagner le vote C.G.T. Il faut donc que cette question soit aussi une préoccupation des représentants C.G.T.

Vaincre l'opacité organisée autour des centres de saisie, l'inertie, les tergiversations et les refus des autorités publiques (des maires aux préfets jusqu'au ministre) est nécessaire pour mener jusqu'au bout la bataille des inscriptions et la gagner.

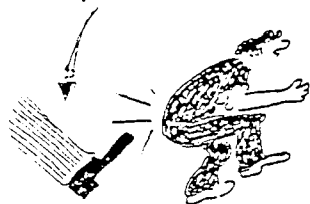
## Les candidatures, vite fait mais bien fait

Nous sommes dans les semaines décisives pour établir les listes de candidats : la représentativité de la C.G.T. en dépend, l'efficacité de notre campagne aussi.

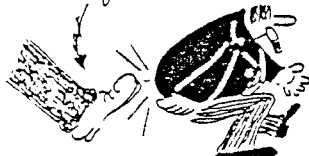
La façon de rechercher les candidats, leur profil, leur engagement et notre engagement en retour vis-à-vis d'eux sont tracés de manière très approfondie dans l'article de Philippe Munck paru dans « le Peuple », n° 1238, page 23 et suivantes.

Les démarches officielles, les délais, nos obligations sont décrites dans le fascicule n° 3 du guide des élections paru dans « le Peuple », n° 1241, du 21 mai 1987, page 24 et suivantes.

Avec la C.G.T., vous empêchez  
l'injustice au travail ...



... et obtenez,  
la justice aux prud'hommes



Pensez-y le 9 décembre 87  
Élections Prud'hommes

**1** Nous avons donc l'essentiel de la marche à suivre (les orientations, les modalités précises) pour avancer un peu plus vite. Pourquoi :

1. La recherche et la mise en forme d'une liste de 200 %, ce n'est pas facile. Il faut s'y prendre très tôt pour réussir dans de bonnes conditions et être disponible très vite pour une campagne active et les multiples autres tâches qui nous attendent.

2. C'est le moyen de faire connaître rapidement les candidats, de montrer la force de la C.G.T. en faisant les premiers le lancement public des listes.

3. C'est bien sûr engager tous les candidats dans la campagne, le parrainage actif.

4. C'est aussi la possibilité de les familiariser dès maintenant avec leur mandat, commencer à les former, etc.

**2** Les questionnaires individuels (4 pages très simples) à retourner au secteur L.D.A.J. de la confédération.

Ce questionnaire pour l'informatique est le contraire d'une tâche administrative, supplémentaire. Il est aussi utile aux U.L., U.D., fédérations qu'à la confédération.

Son but : connaître les candidats et élus, ceux qui seront appelés à siéger pour :

- mieux les associer à l'activité syndicale;
- les informer, les former;
- organiser les initiatives syndicales, bilans d'activité...

Il s'agit donc d'un outil syndical moderne. C'est pourquoi il est urgent que ces questionnaires soient retournés au fur et à mesure de leur élaboration, sans attendre de les avoir tous, sans attendre d'avoir arrêté l'ordre de la liste. Ils seront précieux pour les U.D. pour vérifier les formulaires officiels des candidatures individuelles et collectives...

UN RAPPEL. — Les formulaires officiels, eux, sont à retirer dans les préfectures qui les recevront incessamment. Soyons vigilants pour contacter très périodiquement les préfectures qui ne nous informeront pas et demandons largement ce qui est nécessaire (le tirage est fait au plus juste). Il sera autrement nécessaire de les reproduire nous-mêmes par photocopie.

pour conquérir vos droits  
donnez-vous  
une première ligne solide



9 décembre 87  
élections prud'hommes

M. MACA - UDAMM

## Après le C.C.N. : placer massivement "le bon d'action et de défense"

A six mois des élections prud'homales, le C.C.N., réunit les 15 et 16 juin, a fait le point de l'engagement de la campagne et a préconisé une vigoureuse et dynamique bataille de placement.

En effet, le placement du "bon d'action et de défense", qui constitue le support politique et financier de la campagne, a pris du retard.

Celui-ci ne doit pas être apprécié négativement, il découle de la formidable bataille revendicative avec les financements correspondants que les militants, les organisations de la C.G.T. et notamment les U.L., ont mené et continuent l'impulsion, car il est clair que nous ne devons pas nous attendre à une pause dans les mauvais coups contre les travailleurs.

Cette contre-offensive met le patronat, le gouvernement en difficulté et cela à la seule initiative de la C.G.T. Quelle démonstration d'efficacité! Quel formidable argument pour mener campagne de façon offensive pour rattraper le retard, pour diffuser largement le "bon d'action et de défense" et impulser largement le contact humain, le débat, pour le vote C.G.T.

Actuellement, toutes les U.L., collectifs électoraux locaux doivent être en possession des planches de bons.

Nous proposons que les directions d'U.L. — moteurs de la campagne — vérifient avant les congés :

1. Que tous les syndicats, les sections syndicales de la localité soient en possession de la quantité de bons correspondant à la taille de l'entreprise (nombre de travailleurs);

Que la répartition par les collecteurs, vers les syndiqués, a bien été effectuée et que chaque syndiqué est en possession du nombre de bons qu'il est susceptible de placer en fonction de son poste de travail;

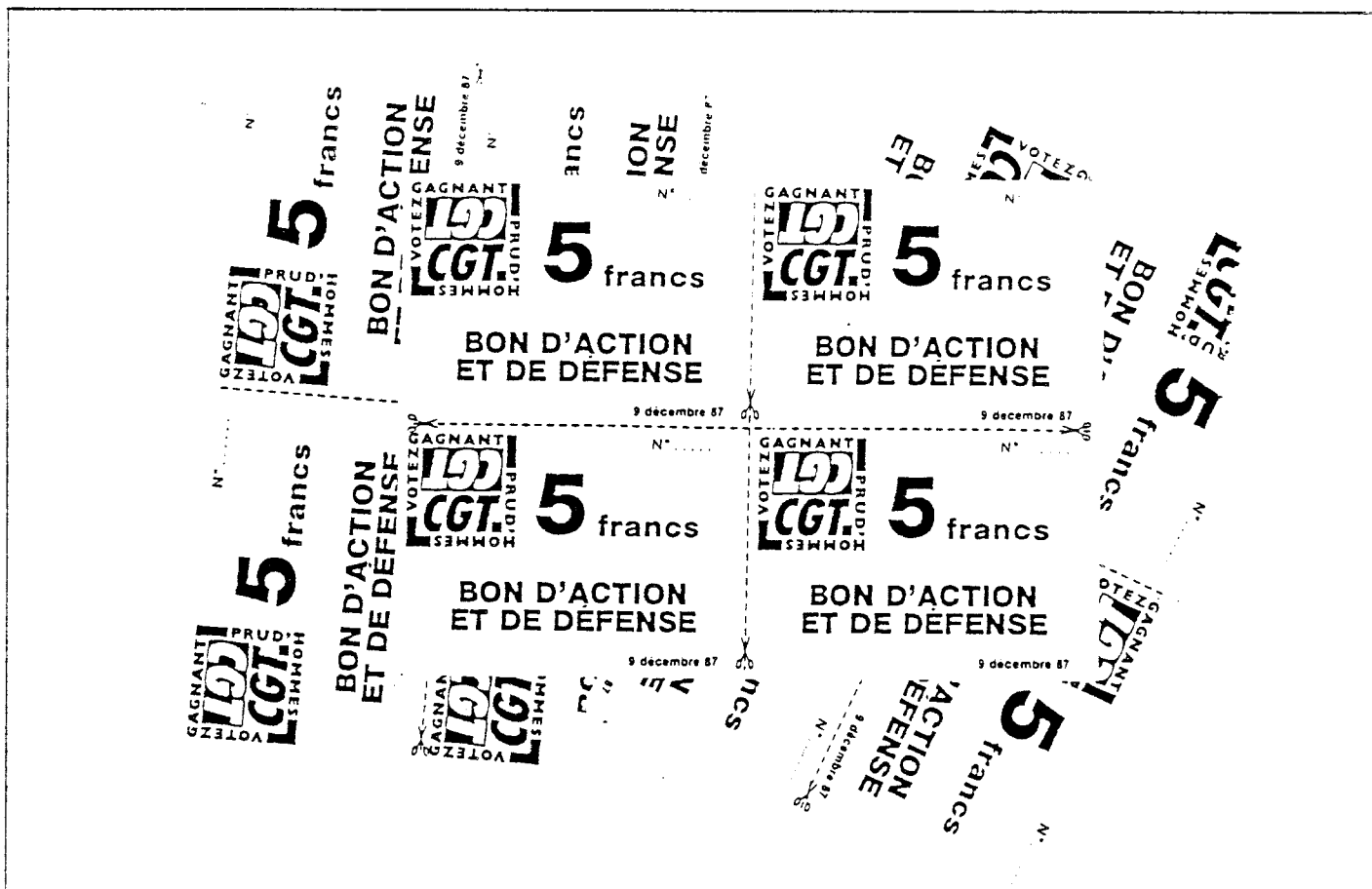
Que les syndiqués jouent bien leur rôle de centre d'initiative de cette campagne en direction des travailleurs inorganisés.

2. Que la remise du matériel à chaque syndiqué soit le moment privilégié pour une mise à jour systématique des cotisations avant les congés;

Qu'en relation avec l'U.D., un budget spécifique, outil politique de prévision, de conduite, de contrôle, soit définitivement au point.

Faites connaître vos initiatives et les sommes collectées :

- U.D. de Paris : 10 900 F,
- U.D. du Rhône : 15 000 F.



# La C.G.T., ça rapporte gros

## CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE VERSAILLES

Année 1986

Pour 434 demandes déposées, desquelles il faut déduire 178 demandes retirées, radiées ou déboutées, soit 256 jugements favorables.

|   |              |
|---|--------------|
| — salaires et rappels de salaires, congés payés, préavis, indemnités de licenciements, non-respect de la procédure de licenciement, etc. .... | 9 539 709 F  |
| — indemnités pour licenciements sans cause réelle et sérieuse; dommages et intérêts pour rupture abusive, etc. ....                           | 6 027 041 F  |
| — 4 annulations de sanctions  |              |
| Total .....   | 15 566 750 F |

A ce total, il y a lieu d'ajouter les indemnités versées lors de la conciliation et celles octroyées par la formation des référés.

## HAUTES-PYRÉNÉES

Entre 1982 et 1986 inclus ce sont 17 085 000 F (soit 1 milliard 700 millions de centimes) que des salariés licenciés, injustement sanctionnés, spoliés dans leurs droits, ont pu récupérer.

## NORD

Conseil de Dunkerque : 1 milliard 180 millions.

Conseil de Lille : 1 milliard 800 millions.

Conseil d'Halluin : 147 millions.

## POUR LA BATAILLE DES PRUD'HOMALES

### "ANTOINETTE"

*Septembre - Numéro Spécial rentrée*

**Objectif :** comme en mars, doubler la diffusion habituelle.

**Un atout pour :** les luttes, le renforcement, le vote C.G.T.

**Un moyen de populariser** le mensuel de la C.G.T., de gagner de nouvelles lectrices, de créer de nouveaux postes de diffusion, d'accroître la qualité de la vie syndicale.

**"ANTOINETTE" de septembre :** un contenu qui aidera à toutes les initiatives de rentrée. Impulser sa diffusion dans chaque syndicat d'entreprise où les femmes sont nombreuses, ou l'utiliser pour le parrainage sera un support de discussion sur les problèmes de la rentrée et sur les raisons supplémentaires qu'ont les femmes de VOTER C.G.T. (reportage du mois).

*Pas une U.L. sans "Antoinette" Spécial rentrée*

### BULLETIN DE COMMANDE

*à faire parvenir à "Antoinette", 33, rue Bouret, 75019 Paris*

U.L. .... Département .....

Nom et adresse .....

.....  
Nombre d'exemplaires : .....

## Coin des échos

— A ce jour, 1 293 collectifs sont opérationnels dont 196 de zones industrielles.

— Un 4 pages à 500 000 exemplaires sous forme de bandes dessinées consacré aux prud'hommes sera distribué sur le tour de France avec la contribution du dispositif de « la Vie Ouvrière ».

Dans les départements concernés les unions départementales et les unions locales, syndicats et collectifs participeront tout naturellement à sa diffusion.

### **Candidatures :**

— Union départementale du Nord : recherche des candidatures sur la base des orientations confédérales. Elle demande aux candidats de présenter leur carte syndicale à jour.

— Veiller à la présence des techniciens et agents de maîtrise dans les sections générales.

### **Déclaration de la C.G.T. au ministère du Travail**

Depuis la dernière réunion, nous avons noté une évolution des inscriptions. Cependant, à moins que vous ayez de plus amples informations, un peu plus de la moitié des salariés et 2 % de chômeurs sont inscrits à ce jour. Au point où nous en sommes, force est de constater qu'il y a contradiction flagrante entre le souci d'exhaustivité des listes au travers desquelles vous avez justifié le dispositif informatique et la réalité des inscriptions.

Nous avons donc de bonnes raisons de soupçonner que ce fameux dispositif vise en fait d'autres objectifs comme nous l'avions manifesté à l'origine et raisons pour lesquelles nous nous étions fermement opposés, pour des raisons de fiabilité, de régularité, de transparence de cette élection.

Ces raisons sont d'autant fondées qu'elles s'accompagnent du refus systématique à tous les échelons d'avoir accès aux informations, à une véritable vérification de la régularité des inscriptions et de la campagne.

En conséquence, nous demandons que des garanties minimums nous soient données, ce qui suppose au moins :

— premièrement, au plan national, de disposer par département du nombre réel d'entreprises, de salariés et de chômeurs inscrits;

— deuxièmement, au plan des départements, qu'il soit fourni aux organisations syndicales la liste nominative des entreprises réellement inscrites par conseil ainsi que le nombre de salariés et de chômeurs;

— Troisièmement, au plan des municipalités, de disposer du droit d'accès le plus large;

— quatrièmement, effectuer l'inscription automatique des chômeurs;

— cinquièmement, l'accès au centre de saisie.

Evidemment, il ne s'agit que de mesures minimums, le souci de la transparence et de la régularité devrait nécessiter normalement l'accès et la réponse à toutes les informations réclamées par les organisations syndicales.

19 MAI 1987